



Chers adhérents, chers visiteurs,

La nouvelle loi du 05 août 2021 relative à la crise sanitaire est désormais en vigueur. Cette loi couvre la période allant jusqu'au 15 novembre 2021 (précision du décret du 07 août).

Le passe sanitaire est requis pour accéder à notre site tennistique (terrains, club house) quel que soit le nombre de personnes accueillies.

Il s'impose à toutes les personnes de 18 ans et + quelle que soit la pratique (jeu libre, entraînements, stages, compétitions) ou l'objet de la visite dans le club (passage au club house, inscriptions, besoins administratifs, accompagnements, etc.). Le passe sanitaire sera aussi obligatoire dès le 30 septembre à partir de 12 ans.

Le contrôle du passe sanitaire sera fait de façon systématique à l'entrée du site et au début de chaque séance de cours (le passe peut être présenté sous format papier ou digital).

Utilisation des courts en dehors des heures de permanence :

Lorsqu'aucun salarié ou bénévole n'est présent sur le site, l'accès aux courts ne donnera pas lieu à un contrôle. **Par contre, les personnes qui seraient présentes sur les courts sans passe sanitaire valide engagent leur responsabilité personnelle en cas de contrôle inopiné par les autorités publiques.**

Belin-Beliet le 1er septembre 2021